

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 20 octobre 2020

A 20h

Convocation : 16 octobre 2020

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick, GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ;
POMARO Marie-Ange ; PETITJEAN Danielle ;
BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-François ; STADLER Jean-Charles
ROUSSEL Frédéric ; DEVILLERS Martial ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ;
SCHERRER Stéphanie ; COLLOT Christine

Conseillers absents :

JANIER-DUBRY Catherine (procuration à ORMAUX Jean)
KOZIURA Jérôme (procuration à BAILLY Pascale)

Ordre du jour :

1. Liste de proposition des membres de la CCID (commission communale des impôts directs)
2. Grand Besançon : avenant à la convention entretien voirie
3. Grand Besançon : renouvellement convention entretien voirie Z.A.E.
4. Prime départ en retraite
5. Décision modificative budget général
6. Décision modificative budget forêt
7. Convention de pâturage
8. Travaux route forestière : choix de l'entreprise

01- LISTE DE PROPOSITION DES MEMBRES DE LA C.C.I.D. (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire

ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide de dresser

Une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires

Une liste de 12 (11) noms pour les commissaires suppléants

Titulaires :

		NOM - Prénom	adresse	CP	Commune
1	Monsieur	GROSJEAN Michel	5, rue des Charmilles	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
2	Madame	PARIS Maryse	14, rue de Vieilley	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
3	Monsieur	ORMAUX Jean	54, Grande Rue	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
4	Monsieur	STADLER Jean-Charles	30, rue des Roses	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
5	Monsieur	GALLARDO José	10, route de Besançon	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
6	Monsieur	COUSIN Joël	1, rue de l'Orée du Bois	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
7	Madame	COLLOT Georges	9, route de Moncey	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
8	Monsieur	BECOULET Jean-Marie	Les Combottes	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
9	Monsieur	BAS Stéphane	1, rue de la Riotte	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
10	Monsieur	COULARDOT René	Grande Rue	25640	CHAMPOUX
11	Monsieur	PETITPERRIN Joël	12, Chemin des fruits	25110	BAUME LES DAMES
12	Monsieur	SERVETTE Gérard	1, rue des Fontaines	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Suppléants :



		NOM - Prénom	adresse	CP	Commune
1	Madame	JANIER-DUBRY Catherine	3, rue de la Forêt	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
2	Monsieur	DEVILLERS Martial	7, rue du Gravier	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
3	Monsieur	PETITJEAN Damien	26, rue du Bois Joli	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
4	Madame	CASANOVA Marie-Françoise	3, rue de la Comtesse	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
5	Monsieur	ENGEL Yves	11A, rue des Fontaines	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
6	Monsieur	KOPP Dominique	2, rue de l'Orée du Bois	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
7	Monsieur	BIDEAUX Georges	4, rue de l'Orée du Bois	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
8	Monsieur	MAROTTE Ludovic	3, rue du Hêtre	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
9	Madame	MOLINAS Sophie	3, route de Besançon	25640	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
10	Monsieur	BEUDET David	rue de l'Abreuvoir	25640	RIGNEY
11	Monsieur	DUPREY Max	Grande Rue	25640	CHAMPOUX

Adopté par 19 voix pour.

02- GRAND BESANÇON : AVENANT A LA CONVENTION ENTRETIEN VOIRIE

La communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (abréviation **GBM**) exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention du 21/05/2019, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvement des obstacles (branches, pierres...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale...

L'objet de la présente convention est de préciser :

- les mises à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive,
- les modalités propres à l'éclairage public.

Bases de calcul

La rémunération de l'entretien courant est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature de la convention, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Celle-ci a été basée sur les estimations connues au 30/11/2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 07/03/2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26/09/2019. La convention prévoyait un avenant pour mettre à jour ces données.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire de la convention initiale. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé en 2019 à la commune et le montant définitif. **Cette régularisation est de 1 217 €.**

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien des voiries. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

Modalités propres à l'éclairage public pour certaines communes

Confirmation de certaines données non connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage public des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation.

Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26/09/2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

Après exposé de ces données, le conseil municipal :

- accepte l'avenant proposé à la convention d'entretien de la voirie avec GBM,
- autorise le Maire à signer l'avenant.

Adopté par 19 voix pour.

03 – GRAND BESANÇON : RENOUELEMENT CONVENTION ENTRETIEN VOIRIE Z.A.E « AUX PLANCHES DE CROMARY »

La ZAE a été transférée à la CAGB le 01/01/2017, comme le prévoyait la loi NÔTRE du 07/08/2015.

Dans le cadre des transferts de compétences, GBM doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien des voiries à la commune par convention.

Une première convention entre 2017 et 2019 a donné satisfaction. GBM et la commune souhaitent donc la renouveler, en adaptant toutefois la rémunération à des changements intervenus depuis 2017.

Mise à disposition des voiries

Les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries prévue dans la convention initiale doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

Prestations d'entretien confiées

Les prestations confiées par GBM à la commune sont :

- La voirie
- La propreté
- Les dépendances vertes
- La viabilité hivernale

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 1 172,12 € pour la ZAE « Aux Planches de Cromary ».

Il a été rajouté deux paragraphes par analogie aux conventions d'entretien de la voirie dans le cadre du transfert des voiries et aires de stationnement. Ces paragraphes détaillent le contrôle que peut effectuer GBM sur les prestations communales et les modalités d'intervention en cas de manquement de la part de la commune ou d'évènements exceptionnels, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu.

Modification au niveau de l'éclairage public

Dans la convention précédente, la commune réglait les factures d'énergie concernant l'éclairage public, car les points de livraison d'énergie alimentaient des candélabres sur les ZAE et en dehors des ZAE. GBM remboursait à la commune, dans le cadre de la convention, le forfait par point lumineux calculé de manière identique au transfert de charges.

Depuis le 01/01/2019, les consommations électriques pour l'éclairage public sont réglées directement par GBM. En effet, les factures d'éclairage public ont été transférées à GBM dans le cadre du transfert de la compétence voirie et aires de stationnement, et ces factures concernent aussi l'éclairage public des voiries des ZAE.

Pour les voiries dans les ZAE, les consommations d'éclairage public ont cependant continué à être payées via les précédentes conventions d'entretien des voiries des ZAE. Il en résulte donc pour GBM une double facturation des consommations électriques de l'éclairage des voiries des ZAE pour 2019 (et le début 2020 si paiement trimestriel).

Pour annuler cette double facturation, lors du paiement de la rémunération pour 2020 des conventions renouvelées, la somme trop perçue par la commune au titre des consommations d'éclairage en 2019 sera déduite du montant des prestations d'entretien de 2020. Cette somme représente un total de **511,16 €** et sera déduit du paiement du solde de l'année 2020.

Après exposé, le conseil municipal :

- Accepte le renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE « *Aux Planches de Cromary »
- Autorise le Maire à signer le document.

Adopté par 19 voix pour.

04 – PRIME DE DEPART EN RETRAITE

Référence :

Délibération instauration régime indemnitaire RIFSEEP n°100/2018 du 04/12/2018

Mme BAUDREY Nicole, ATSEM est en retraite depuis le 1^{er} septembre 2020. Son régime indemnitaire 2020 se composera des éléments suivants, et ce dans le cadre défini par la délibération référencée :

- IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), au prorata de sa période d'activités,
- CIA (complément indemnitaire annuel) accordé au titre de l'année 2020, au prorata de sa période d'activités,
- Elle percevra également un CIA exceptionnel de **500 €**, attribué comme valorisation du nombre d'années passées dans la collectivité, soit une durée totale de 29 ans ; ainsi que pour sa connaissance de son environnement de travail et l'expérience professionnelle acquise au bénéfice de la collectivité.

Le régime indemnitaire sera versé en décembre 2020.

Adopté par 19 voix pour.

05 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Mme CASANOVA explique au conseil qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits ci-après sur le budget général :

1. Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : la commune a perçu indument en 2019 un versement de la CAF d'un montant de 18 514 € ; versement que la Trésorerie a viré sur notre compte alors qu'il était destiné à la commune de Mamirolle. Il faut donc rembourser cette somme par émission d'un mandat de paiement sur ce compte.
2. Sur le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », compte 10226 « taxe d'aménagement » : la Direction des Finances Publiques a procédé à « une restitution de trop perçu de taxe ». La taxe correspondante avait été perçue par la commune en 2015 pour un montant total de 3 064,23 €. Il convient aujourd'hui de rembourser cette taxe.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide la modification budgétaire suivante sur le budget général :

section	dépense / recette	comptes	budget 2020	DM 1	TOTAL
fonctionnement	dépense	chap 67 - compte 673 "titres annulés sur exercices antérieurs"	0.00	19 000.00	19 000.00
Investissement	dépense	chap 10 - compte 10226 "taxe d'aménagement"	0.00	3 500.00	3 500.00

Les crédits sont pris sur les excédents prévisionnels 2020. Adopté par 19 voix pour.

06 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FORET

Mme CASANOVA explique au conseil qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 2033 « frais d'insertion » pour régler la facture de l'Est Républicain concernant l'annonce légale du marché de la route forestière. Les dépenses correspondantes ont été prévues au compte 2117 « travaux en forêt ». Cependant, comme les travaux ne seront pas achevés en 2020, la facture d'annonce légale doit être imputée au 2033, compte qui n'a pas été provisionné au budget primitif.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide la modification budgétaire suivante sur le budget forêt :

section	dépense / recette	comptes	budget 2020	DM 1	TOTAL
Investissement	dépense	chap 20 - compte 2033 "frais d'insertion"	0.00	1 000.00	1 000.00
Investissement	recette	compte 021 - virement de la section de fonctionnement	50 100.00	1 000.00	51 100.00
Fonctionnement	dépense	compte 023 - virement en section d'Invest	50 100.00	1 000.00	51 100.00

Adopté par 19 voix pour.

07 – CONVENTION DE PATURAGE

Après présentation par M. GROSJEAN Michel, Adjoint, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention tripartite « pâturage » entre la commune, Mme NOROY Marie-Pierre et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,
- Autorise le Maire à signer les documents

Adopté par 19 voix pour.



08 – TRAVAUX ROUTE FORESTIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de la route forestière dans les forêts communales de Marchaux-Chaudefontaine et Chatillon-Guyotte.

Après analyse des offres avec le concours de l'ONF, la commission des marchés a choisi l'entreprise suivante pour signer le marché :

TP CLERC Véronique

Montant HT du marché : 22 493,60 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide le choix de la commission,
- Charge le Maire de signer les pièces du marché avec l'entreprise

Adopté par 19 voix pour.